

**Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration  
individuelle BIOPUR fibré 125 W01  
présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460 GRACE-  
HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2016/avis 011 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 14 décembre 2016,

ARRETE

**Article 1er.** L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales BIOPUR fibré 125 W01 pour une capacité de 125 équivalents-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2016/01/165/A.

**Le système d'épuration individuelle BIOPUR fibré 125 W01 correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.**

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le 17 FEV. 2017

  
C. DI ANTONIO

**Annexe**

## **Principe et description du système BIOPUR fibré 125 W01**

### **de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

**CAPACITÉ : 125 EH**

#### **PRINCIPE :**

Station en plusieurs cuves, fonctionnant sur le principe du réacteur à biomasse fixée immergée.

La première cuve assure le prétraitement (fosse septique toutes eaux).

La deuxième cuve assure le traitement par biomasse fixée immergée.

La troisième cuve assure la clarification.

Extraction des boues en excès du clarificateur vers la cuve de stockage des boues. Retour du trop-plein du silo à boues vers le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

##### **Cuves :**

Cuves préfabriquées en béton armé de fibres d'acier, auto compactant à démoulage différé

Classe de résistance C40/50

Classe d'exposition XC1, XC2, XC4, XA1, XA2, XF1

Formulation du béton : C40/50 S5 D8 CEMI/52,5 R LA

Épaisseur parois : 60 mm

##### **Dispositif de prétraitement :**

Volume utile 18 m<sup>3</sup> composé de 2 cuves cylindriques imbriquées. Surface 8,6 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2,11 m. Entrée par tuyau Ø200 mm au-dessus du niveau d'eau, sortie par coude plongeant Ø200 mm, 50 cm sous le niveau de l'eau.

Retour du trop-plein du silo à boues par coude plongeant Ø 110 mm, 50 cm sous le niveau de l'eau.

Deux regards de visite 80 x 80. Ventilation Ø80 mm minimum.

Le prétraitement est en outre équipé d'un tuyau vertical Ø 200 mm plongeant 50 cm sous le niveau d'eau, au droit du premier regard de visite, permettant le prélèvement d'échantillon dans le prétraitement, sous la couche de flottants.

##### **Dispositif de traitement:**

Biomasse fixée immergée.

Volume utile 18 m<sup>3</sup> composé de 2 cuves cylindriques imbriquées. Surface 8,6 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2,07 m. Entrée par tuyau Ø200 mm au-dessus du niveau d'eau, sortie par Té plongeant Ø200 mm, 50 cm sous le niveau de l'eau.

Support : 5,2 m<sup>3</sup> de BIOPAC 10 (de surface spécifique 100 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>) dans la première partie de la cuve et 5,2 m<sup>3</sup> de BIO-BLOK 200 (de surface spécifique 200 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>) dans la seconde partie de la cuve pour une surface totale de 1560 m<sup>2</sup>.

Aération intermittente (50 min ON/10 min OFF) par 2 surpresseurs à canal latéral de puissance 1,5 kW (BECKER SV.201 ou équivalent) fonctionnant en alternance et alimentant également l'air lift (par le biais d'une vanne motorisée).

Deux regards de visite 80 x 80.

-Clarificateur : cuve parallélépipédique de volume utile 10 m<sup>3</sup>, fond incliné à 60 °. Surface 5 m<sup>2</sup>. Entrée et sortie par Té Ø200 mm plongeant, 30 cm sous le niveau de l'eau. L'entrée se fait à l'abri une paroi siphonide plongeant entre 2,5 et 103 cm sous la surface.

Regard de visite 80 x 80.

### **Gestion des boues :**

Stockage des boues primaires dans le prétraitement.

Hauteur maximale de stockage des boues dans le prétraitement : 1.3 m.

Stockage des boues secondaires dans une cuve parallélépipédique de volume utile 10 m<sup>3</sup>. Surface 5 m<sup>2</sup>. Extraction depuis le clarificateur final par airlift Ø75 mm. Débit nominal de l'air lift : 120 L/min. Fonctionnement 8 minutes toutes les 8 heures.

Trop-plein du silo à boues vers le prétraitement par coude plongeant Ø110 mm, 50 cm sous le niveau de l'eau.

Regard de visite 80 x 80.

Hauteur maximale de stockage des boues dans le silo à boues: 1.4 m.

Ventilation Ø80 mm minimum.

### **Détection des dysfonctionnements :**

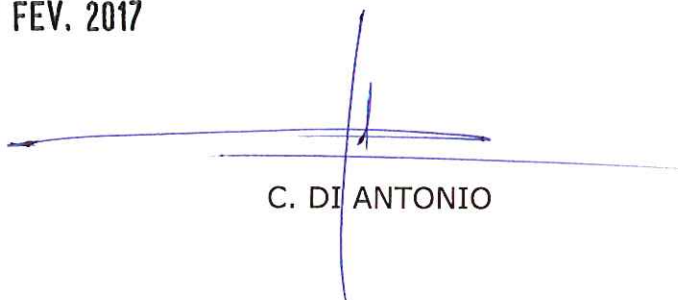
La station est pilotée par un tableau électrique de régulation et un contrôleur logique SIEMENS LOGO !. Témoins lumineux en façade signalant l'état de fonctionnement des surpresseurs et un défaut de fonctionnement de ceux-ci.

### **Dispositif d'échantillonnage :**

Une chambre de visite finale de dimension 60 x 60 cm est implantée en aval du clarificateur. Le tuyau d'entrée y est situé à 20 cm du fond de la chambre et le tuyau de sortie à 10 cm.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système BIOPUR fibré 125 W01 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

Namur, le 17 FEV. 2017



C. DI ANTONIO